



Faune, Flore & Habitats

Depuis la conférence de Rio en 1992, la préservation de la biodiversité est devenue une préoccupation internationale. Considérant le taux actuel d'extinction d'espèces (1000 fois supérieur au taux naturel), les Nations unies ont pris l'engagement, au Sommet mondial du développement durable de Johannesburg en 2002, de ralentir considérablement la diminution de la biodiversité. L'Union européenne s'est, quant à elle, fixé comme objectif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010.

Erosion de la biodiversité

Comme dans toutes les régions du monde, l'érosion de la biodiversité en Région wallonne se poursuit : plus d'une espèce sur quatre des groupes faunistiques et floristiques étudiés est menacée à l'échelle régionale. Parmi ceux-ci, les poissons, les papillons de jour et les reptiles présentent les situations les plus précaires. Les pertes, fragmentations et altérations d'habitats, dont l'enrichissement des milieux en nutriments, constituent des causes majeures de ce phénomène. Les perturbations des communautés autochtones par quelques espèces exotiques devenues envahissantes sont aussi à l'origine d'effets néfastes préoccupants. De même, la forte densité des ongulés à certains endroits constitue également un facteur d'érosion. Enfin, les changements climatiques représentent une menace grandissante, susceptible de nuire surtout aux espèces peu mobiles.

Prendre la nature en compte dans les politiques sectorielles

Maintenir les populations d'espèces et les habitats menacés dans un état favorable de conservation tout en permettant la poursuite des activités humaines est un grand défi. Il ne peut être relevé sans la prise en compte de la nature dans les politiques sectorielles. Ainsi, pour l'instant, la protection des sites Natura 2000 est essentiellement assurée par le biais des permis d'exploiter, de prescriptions réglementaires relatives à l'aménagement du territoire, ainsi que par des mesures agri-environnementales. L'ensemble du travail de cartographie et de rédaction des arrêtés de désignation des sites ne devrait en effet pas être achevé avant plusieurs années. Environ 13 % du territoire de la Région wallonne sont concernés puisque les sites, actuellement au nombre de 240, couvrent une superficie de 220 944 ha.

Protéger les réservoirs d'espèces

Certains sites particulièrement rares ou fragiles nécessitent toutefois une protection plus stricte. Ils sont appelés à jouer le rôle de réservoirs d'espèces rares ou sensibles à partir desquels elles peuvent recoloniser d'autres sites. Fin 2004, la Région wallonne comptait près de 9 800 ha de zones strictement protégées, soit environ 0,6 % du territoire régional.

		ETAT	TENDANCE
P. 57	Etat de conservation des populations de papillons de jour	●	●
P. 59	Elaboration des arrêtés de désignation des sites Natura 2000	⊖	●
P. 60	Protection stricte des milieux sensibles	●	●
P. 62	Densités des populations d'ongulés sauvages	●	●

Etat de la faune et de la flore sauvages

De nombreuses menaces pèsent sur la faune et la flore sauvages. Elles compromettent le maintien ou même la survie des populations d'un grand nombre d'espèces. Aujourd'hui, la conservation ou la restauration des populations d'espèces menacées constitue une priorité pour rencontrer l'objectif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010.

En Région wallonne, les banques de données relatives à la répartition et à l'abondance des espèces sont majoritairement alimentées par les associations de naturalistes. Le choix des groupes biologiques suivis est ainsi largement tributaire des affinités des bénévoles actifs sur le terrain. Actuellement, les groupes les mieux documentés sont ceux des vertébrés, des plantes supérieures et de quelques groupes d'insectes.

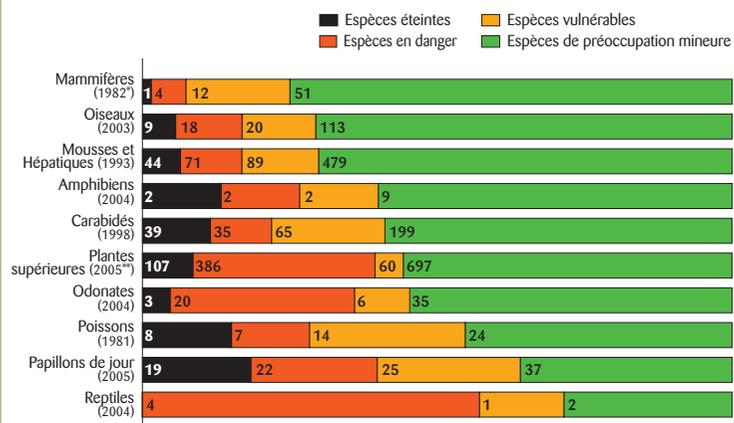
■ Plus d'un quart des espèces des groupes suivis sont menacées

Parmi les groupes biologiques suivis, au moins 25 % des espèces ont un statut de conservation défavorable (espèces éteintes, en danger ou vulnérables). Les poissons, les papillons de jour et les reptiles présentent les situations les plus précaires puisque plus de la moitié des espèces de ces groupes ont un statut de conservation défavorable. Tous groupes confondus, près de 10 % des espèces sont éteintes et plus de 30 % des espèces sont menacées de disparition (espèces en danger ou vulnérables) à l'échelle de la Région wallonne.

Figure FFH 1-1

FIGURE FFH 1-1

Statut de conservation des espèces suivies en Région wallonne



* Des aménagements à la liste rouge ont été apportés en 1993, 1998 et 2004

** Première estimation

Source: MRW – DGRNE – CRNFB & collaborateurs

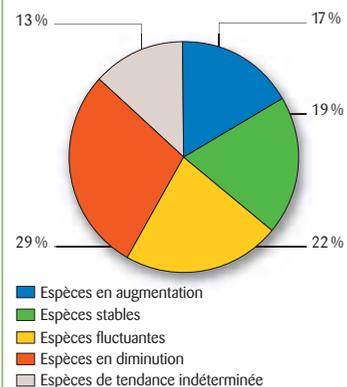
■ Modifications dans la composition de l'avifaune commune

Parmi les espèces d'oiseaux non menacées, 77 espèces réputées communes sont suivies annuellement. Entre 1990 et 2003, près de 50 % d'entre elles ont subi une évolution entraînant des changements dans la composition relative de l'avifaune commune.

Figure FFH 1-2

FIGURE FFH 1-2

Evolution des populations d'oiseaux nicheurs communs de la Région wallonne (77 espèces suivies)



Source: Société d'études ornithologiques AVES (Programme de surveillance par points d'écoute)

L'évolution des populations d'oiseaux communs sur la dernière décennie est difficile à interpréter. Les fluctuations observées sont importantes, mais restent dans des amplitudes pouvant correspondre à des variations naturelles. D'après les observations cependant, les espèces dont les populations diminuent sont une fois et demie plus nombreuses que celles dont les populations augmentent.

Parmi les 22 espèces notées en diminution entre 1990 et 2003 :

- 8 occupent les milieux ouverts (bruant proyer, perdrix grise, alouette des champs...);
- 6 n'ont pas de préférence marquée d'habitat (fauvette des jardins, pinson des arbres...);
- 11 sont des espèces principalement migratrices (coucou gris, hirondelle de fenêtre, pouillot fitis...).

La diminution de la perdrix grise, du bruant proyer et du bruant des roseaux est particulièrement préoccupante par son ampleur : tous trois ont vu leurs effectifs fondre de 50 % ou plus en 14 ans.

■ Déclin net des papillons

Les papillons de jour sont en net déclin en Région wallonne. Toutes espèces confondues, la comparaison de leurs fréquences entre les périodes de 1990 à 1997 et de 1998 à 2004 montre une baisse globale équivalant à -17 %. Le déclin des populations semble en outre s'être accentué au cours de ces dernières années : la baisse est encore plus forte (-24 %) en prenant 1999 comme date pivot et la différence est statistiquement significative.

Quels que soient leurs habitats de prédilection, tous les groupes d'espèces sont globalement à la baisse. Les espèces des milieux ouverts semblent davantage décliner que celles des milieux forestiers et des lisières avec une tendance globale équivalant à -23 % pour le premier groupe et -3 % pour le second (date pivot en 1997). Toutefois, cet écart n'est pas significatif en raison d'une forte variabilité des tendances entre espèces au sein de chaque groupe.

Pour la plupart des espèces, le déclin est très probablement la conséquence d'une raréfaction des habitats propices, en bon état de conservation et interconnectés. La gestion de réserves naturelles et les programmes Life actuellement en cours en Haute-Meuse, en Lesse-et-Lomme et à Saint-Hubert devraient contribuer à restaurer des réseaux significatifs d'habitats, propices au redéploiement de certaines espèces menacées.

Par ailleurs, les espèces en limite d'aire (espèces nordiques ou méridionales) tendent à régresser plus que celles se situant au centre de leur aire de répartition. Ces différences ne sont toutefois pas significatives du fait de la forte variabilité des tendances au sein des groupes. Le réchauffement du climat profite à certaines espèces méridionales qui enregistrent les plus fortes expansions. Toutefois, le manque d'habitats relais dans les paysages wallons (milieux « chauds » - xérophiles - comme les pelouses calcaires) limiterait la progression vers le nord d'une série d'autres espèces, plus exigeantes en matière d'habitat et/ou moins mobiles.

Figure FFH 1-3

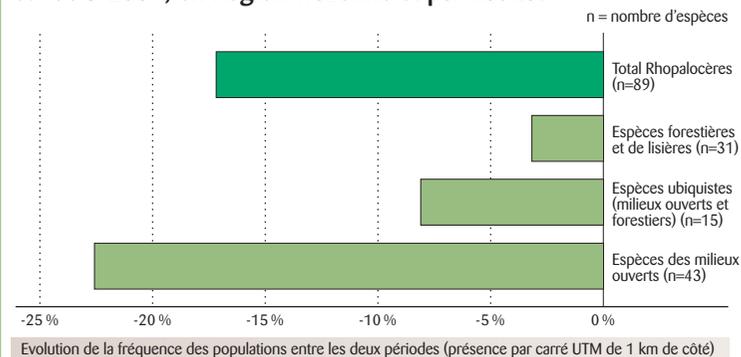
Figure FFH 1-4

■ Perte et fragmentation d'habitats

La destruction, l'altération et le morcellement des habitats sont des facteurs majeurs de déclin des espèces, tous groupes confondus. En plus des difficultés liées à l'éloignement progressif des milieux favorables au développement de la vie sauvage, les possibilités d'échanges et de colonisation sont réduites par la présence de barrières écologiques telles que les campagnes exploitées intensivement ou les zones fortement urbanisées (voir *Occupation du territoire 1*). Ces phénomènes affectent particulièrement les espèces peu mobiles et dépendant de milieux devenus rares comme les landes, les pelouses semi-naturelles ou les milieux humides. Ainsi est-il très probable que des disparitions locales de populations d'espèces dont la capacité de dispersion annuelle n'excède pas quelques kilomètres, voire quelques centaines de mètres, soient difficilement réversibles. En forêt, le manque d'espaces ouverts, de taillis ou taillis sous futaie, de lisières bien étagées mais aussi d'arbres très âgés vivants ou morts sur pied (voir *Gestion forestière 1*) défavorise certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris, d'insectes (papillons, coléoptères...).

FIGURE FFH 1-3

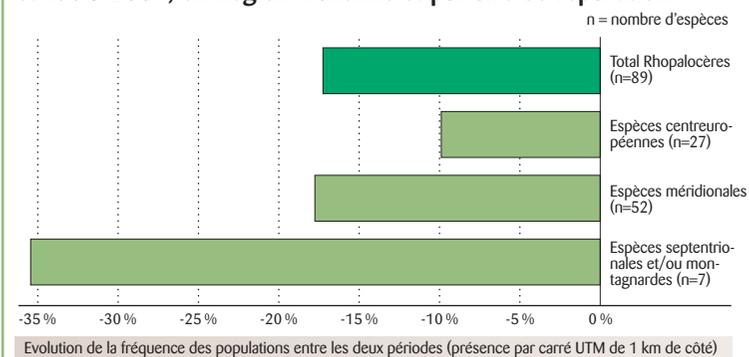
Evolution des papillons de jour entre les périodes 1990-1997 et 1998-2004, en Région wallonne et par habitat



Sources: MRW – DGRNE – CRNFB – Direction de la Nature, de la Chasse et de la Pêche; LYCENA

FIGURE FFH 1-4

Evolution des papillons de jour entre les périodes 1990-1997 et 1998-2004, en Région wallonne et par aire de répartition



Sources: MRW – DGRNE – CRNFB – Direction de la Nature, de la Chasse et de la Pêche; LYCENA



Mise en œuvre du réseau Natura 2000

En application des directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Faune-Flore-Habitats » (92/43/CEE), le réseau Natura 2000 se construit dans chaque Etat ou Région membre de la Communauté européenne. Son objet principal consiste à maintenir, dans un état favorable de conservation, les populations d'espèces et les habitats menacés à l'échelle européenne.

Dans les sites Natura 2000, les activités humaines peuvent être maintenues, pour autant qu'elles ne menacent ni les espèces ni les habitats ciblés, alors que dans le cas des espaces plus strictement protégés, elles sont limitées voire interdites (voir *Faune, Flore & Habitats 3*).

■ 13 % du territoire intégrés au réseau européen

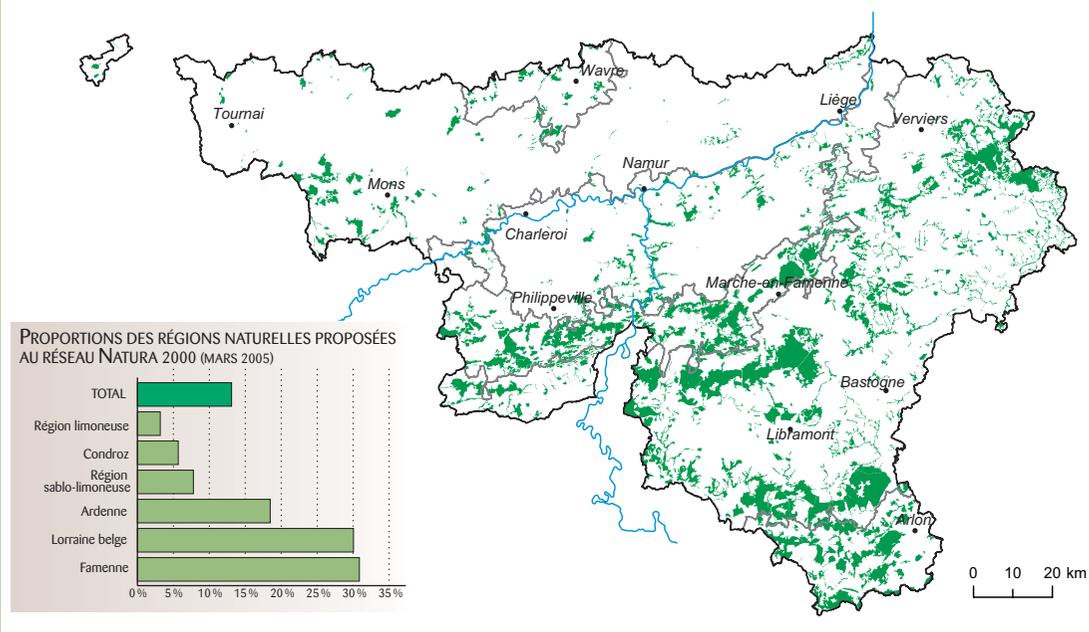
Depuis le mois de décembre 2004, l'ensemble des sites proposés par la Région wallonne pour faire partie du Réseau Natura 2000 ont été acceptés et reconnus comme sites d'intérêt communautaire. Selon le principe de désignation des sites sur la base de critères exclusivement scientifiques, la Commission européenne a identifié quelques insuffisances. En réponse à ces manquements,

de nouvelles zones localisées dans les vallées de la Dyle, de l'Argentine et de la Lasne, ainsi que dans la basse vallée de la Vesdre, ont été proposées pour compléter le réseau. Ainsi, sur décision du Gouvernement wallon du 24 mars 2005, les sites Natura 2000 en Région wallonne sont actuellement au nombre de 240 et couvrent une superficie de 220 944 ha, soit environ 13 % du territoire régional.

Carte FFH 2-1

Carte FFH 2-1

Sites Natura 2000 en Région wallonne (24 mars 2005)



Sources : MRW – DGRNE – CRNFB – Direction de la Nature, de la Chasse et de la Pêche; MRW – DGRNE – DNF – Direction des Ressources forestières

■ Les habitats forestiers dominent

En Région wallonne, un peu plus de la moitié de la superficie du réseau Natura 2000 a été sélectionnée en raison de l'intérêt des habitats naturels qui y sont représentés. L'autre moitié du réseau est composée soit de zones visant la protection d'espèces animales ou végétales particulières, soit de zones destinées à assurer la fonctionnalité de l'ensemble. Les contraintes de protection des habitats dans ces dernières zones seront sans doute moins strictes que dans les premières.

FIGURE FFH 2-1

Répartition par catégorie d'habitats des sites Natura 2000 en Région wallonne (mars 2005)

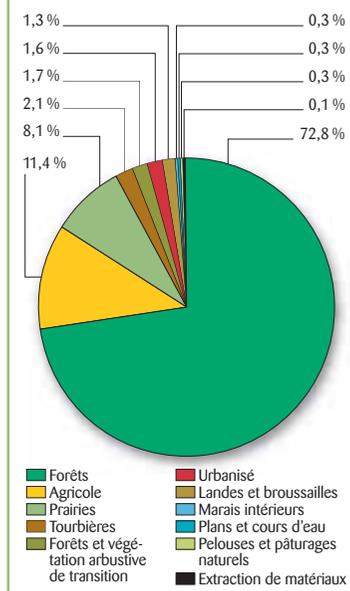


Figure FFH 2-1

Figure FFH 2-2

Sources : MRW – DGRNE – CRNFB – Direction de la Nature, de la Chasse et de la Pêche; Corine Land Cover 2000

■ Etat favorable de conservation pour moins d'un tiers des habitats

Selon les évaluations actuellement disponibles, 30 % de la superficie des sites retenus en raison des habitats qui y sont représentés seraient dans un état favorable de conservation⁽¹⁾. Dans 6 des 8 catégories d'habitats, plus de la moitié de la superficie retenue serait dans un état défavorable de conservation⁽¹⁾. Réalisées avant la cartographie des habitats et l'adoption d'une méthode d'évaluation commune à l'ensemble des spécialistes de terrain, ces premières estimations correspondent aux meilleurs jugements disponibles des experts qui ont réalisé le travail.

Figure FFH 2-3

■ Les arrêtés de désignation sont en préparation

Dès la parution au Moniteur belge des arrêtés de désignation correspondants, les sites Natura 2000 bénéficieront d'un ensemble de mesures et d'interdictions destinées à garantir l'intégrité des sites. Les arrêtés de désignation préciseront notamment, cartographie à l'appui :

- les contours des sites ;
- les espèces ou habitats visés qui y sont présents ainsi que leur état de conservation ;
- les objectifs du régime de gestion active à mettre en place et les moyens proposés pour les atteindre.

Un important travail préliminaire à l'élaboration des arrêtés de désignation a été réalisé sous la conduite du Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (CRNFB) avec l'élaboration de guides méthodologiques d'inventaire de terrain et de rédaction des arrêtés. Ces guides comprennent un cahier relatif aux habitats et un cahier relatif aux espèces.

Sur cette base, 7 projets d'arrêtés ont été élaborés. Ils concernent les camps militaires d'Elsborn et Lagland, la plaine de Ny, le bois d'Engnien et de Silly, les vallées de l'Hermeton, de la Lesse et de la Haine. Avant leur adoption par le Gouvernement wallon, ils devront être soumis à l'avis des différentes administrations concernées de la Région wallonne ainsi qu'à celui des commissions de conservation, des propriétaires et gestionnaires.

Outre l'équipe déjà en place au CRNFB, 7 équipes comprenant 20 personnes au total ont été engagées au printemps 2005 afin de cartographier les sites et d'élaborer les arrêtés de désignation. Plusieurs années seront vraisemblablement nécessaires pour achever l'ensemble du travail. En attendant, une série de mesures législatives destinées à préserver les sites sont d'ores et déjà en vigueur, notamment par le biais des permis d'environnement et des prescriptions réglementaires relatives à l'aménagement du territoire. Les mesures agri-environnementales sont par ailleurs encouragées dans et autour des sites.

Dans les 8 Directions extérieures de la Division de la Nature et des Forêts, un ingénieur forestier et un gradué sont plus spécifiquement chargés des matières relatives à Natura 2000.

■ La majorité des commissions de conservation sont mises en place

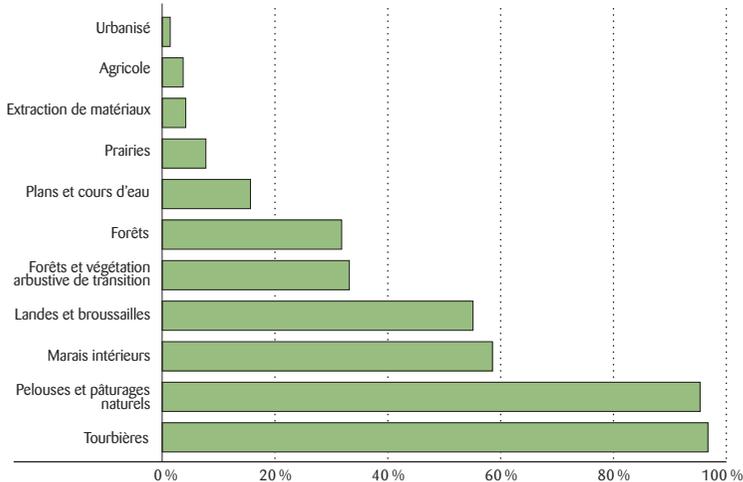
Les sites Natura 2000 relèvent de commissions de conservation dont la mission est la surveillance de l'état de conservation des sites et la remise d'avis. Ces commissions sont au nombre de 8. Elles ont été mises en place par le Gouvernement wallon au cours du premier semestre 2005.

Dans l'élaboration de leurs avis sur les régimes de gestion active des sites sous leur responsabilité, les commissions sont invitées à tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Aussi comptent-elles notamment parmi leurs membres :

- des représentants des associations de conservation de la nature ;
- des représentants des propriétaires et occupants des sites concernés ;
- des représentants des agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs et pisciculteurs.

FIGURE FFH 2-2

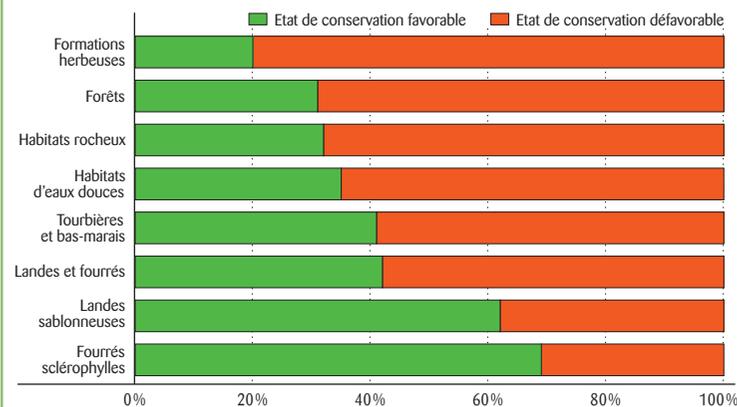
Proportion de la superficie de chaque catégorie d'habitats sous statut Natura 2000 en Région wallonne (mars 2005)



Sources: MRW – DGRNE – CRNFB – Direction de la Nature, de la Chasse et de la Pêche; Corine Land Cover 2000

FIGURE FFH 2-3

Etat de conservation des habitats des zones spéciales de conservation choisies en raison de l'intérêt des habitats qui y sont représentés, en Région wallonne (septembre 2002)



Source: MRW – DGRNE – CRNFB – Direction de la Nature, de la Chasse et de la Pêche

(1) Ces statistiques sont basées sur la décision du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002 (217 672 ha proposés). Elles n'ont pas encore été actualisées en fonction des nouveaux sites proposés.



Zones protégées

Certains usages du territoire sont inconciliables avec les besoins de conservation de la nature. En Région wallonne, le législateur a prévu différents types d'aires protégées où les activités humaines sont souvent limitées, sinon interdites :

- dans les réserves naturelles, domaniales ou agréées⁽¹⁾, seules la circulation sur les chemins et les activités nécessaires à la mise en oeuvre des plans de gestion sont autorisées ;
- les réserves forestières sont soumises au régime forestier et font l'objet de plans d'aménagement particuliers. L'exploitation du bois et la chasse y restent possibles ;

- les zones humides d'intérêt biologique assurent une protection restrictive de la faune et de la flore mais la pêche et la chasse des espèces gibier, la destruction de la taupe et de plusieurs espèces de rongeurs y restent autorisées ;
- les cavités souterraines d'intérêt scientifique sont préservées de la destruction et de la détérioration par l'interdiction générale de l'exploitation de matières premières et des activités touristiques ou sportives. Les mesures particulières de protection de ces sites sont définies au cas par cas.

Ces sites sont appelés à constituer les réservoirs d'espèces rares ou sensibles à partir desquels elles peuvent recoloniser d'autres sites. La plupart d'entre eux sont intégrés au réseau Natura 2000 (voir *Faune, Flore & Habitats 2*).

■ Environ 0,6 % du territoire sous statut de protection stricte

Fin 2004, les réserves naturelles et forestières ainsi que les zones humides d'intérêt biologique représentaient ensemble 9 793 ha, soit environ 0,6 % du territoire de la Région wallonne⁽²⁾. Leur superficie a pourtant quasiment doublé depuis 1990. Les réserves naturelles domaniales représentent plus des deux tiers de cette surface. Elles comprennent la plus grande des réserves : celle des Hautes Fagnes (4 500 ha).

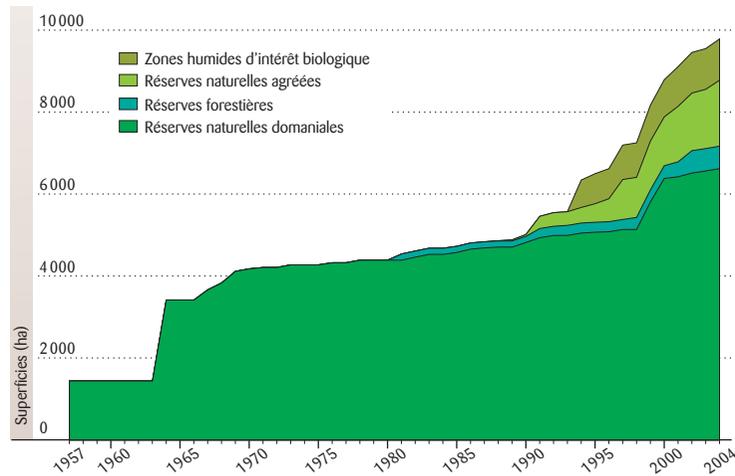
Figure FFH 3-1

Avec une couverture de 1,07 %, l'Ardenne est la région naturelle où la proportion d'aires sous statut de protection est la plus importante. Les valeurs correspondantes pour les autres régions oscillent entre 0,19 % et 0,34 % de leur superficie totale.

Carte FFH 3-1

FIGURE FFH 3-1

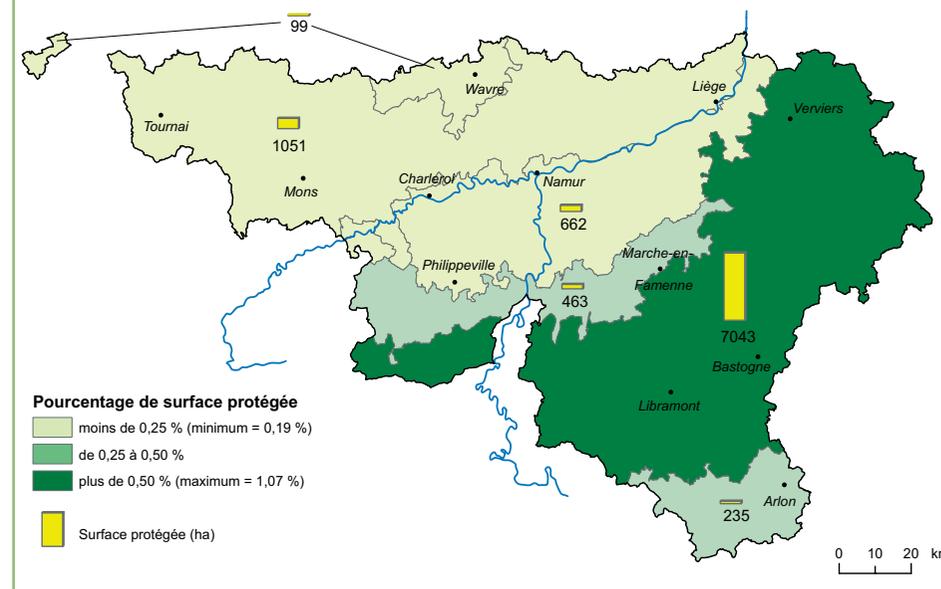
Superficie des zones protégées en Région wallonne, par type de statut



Source: MRW – DGRNE – DNF – Direction de la Nature

Carte FFH 3-1

Proportion du territoire sous statut de protection en Région wallonne, hors Natura 2000, par région naturelle (juin 2004)



Sources : MRW – DGRNE – DNF – Direction de la Nature ; MRW – DGRNE – DNF – Direction des Ressources Forestières

(1) Les réserves naturelles domaniales (RND) sont constituées sur des terrains appartenant à la Région wallonne, pris en location par elle ou mis à sa disposition pour des raisons de conservation. Les réserves naturelles agréées (RNA) appartiennent à des personnes privées ou à des associations. Les RNA peuvent aussi être prises en location ou gérées sous convention par les associations.

(2) Des recouvrements entre les différents statuts peuvent exister, mais ils sont rares. Ils concernent une soixantaine d'hectares.

■ Davantage de petites zones protégées

Avec 296 sites et 61 cavités souterraines d'intérêt scientifique sous statut de protection au 31 décembre 2004, le nombre de sites naturels protégés a presque décuplé depuis 1990. Cette progression touche surtout des sites de petite taille. Si on exclut la superficie des Hautes Fagnes déjà protégée avant 1967 (3 417 ha), la surface moyenne d'une zone protégée a chuté de plus de 45 % entre 1990 et 2004, passant de 41 ha à 22 ha. En 1980, elle était de 162 ha.

Figure FFH 3-2

Figure FFH 3-3

Cette évolution correspond à une maturation du réseau d'aires protégées : de nouvelles parcelles de petite taille abritant des milieux jusque là négligés viennent progressivement compléter le réseau de base (fonds de vallées ardennaises, prairies, etc.). Il s'agit souvent de sites très morcelés dont le statut foncier implique l'achat des parcelles et pour lesquels il est nécessaire de disposer de structures solides, aptes à maîtriser les difficultés opérationnelles et financières. Toutefois, les pourcentages généralement avancés comme objectifs pour les zones centrales des structures écologiques s'élevant à environ 5 % du territoire, les efforts doivent donc être poursuivis.

■ Veiller davantage aux milieux humides et prairiaux

D'après l'évolution des populations des groupes bioindicateurs suivis dans différents habitats naturels (voir *Faune, Flore & Habitats 1*), il semble que les efforts de protection doivent se porter prioritairement sur les milieux prairiaux et humides.

Parmi les zones protégées, les prairies, les pelouses et pâturages naturels⁽³⁾ sont très peu représentés : ils ne représentent que 10 % environ des aires protégées. Même si, par rapport à la superficie présente en Région wallonne, 28 % des pelouses et pâturages naturels sont protégés, des efforts supplémentaires devraient être entrepris pour ces habitats.

Environ 35 % des marais intérieurs, plans et cours d'eau de la Région wallonne font l'objet d'une protection stricte. Leur superficie représente environ 7 % des zones protégées. Pourtant, ces milieux subissent de multiples dégradations : assèchement, artificialisation et enrichissement des eaux en nutriments.

Fragiles, les milieux sur substrat tourbeux sont, pour leur part, majoritairement protégés. Plus de 70 % de leur superficie (environ 3 400 ha) est protégée, soit environ un tiers de la superficie totale sous statut de protection.

Seul un petit pourcentage des forêts et de la végétation arbustive de transition sont protégées en Région wallonne,

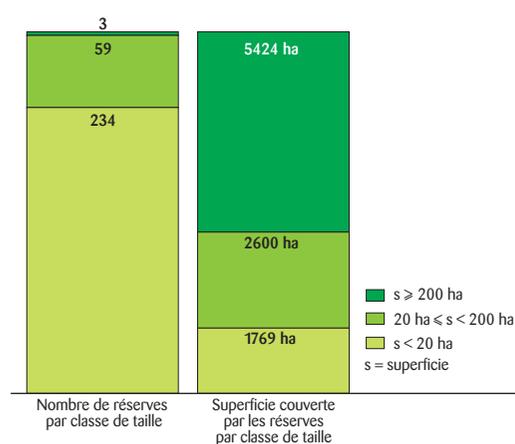
mais la surface représentée par ces habitats est importante : elle équivaut à environ 3 500 ha, soit plus du tiers de la superficie totale sous statut de protection. Même si la moitié de la superficie forestière de la Région wallonne appartient à des propriétaires publics et est soumise à des circulaires précisant les modalités de gestion et portant une attention particulière aux impacts de la sylviculture sur la biodiversité (voir *Gestion forestière 1*), un réseau d'aires protégées couvrant l'ensemble des facettes de la forêt wallonne reste à mettre en place notamment au travers des aménagements forestiers.

Figure FFH 3-4

(3) Cette terminologie (*Corine Land Cover*) devrait être adaptée : il serait en effet plus exact de parler de pelouses et pâturages semi-naturels, du moins pour ce qui concerne la Région wallonne.

FIGURE FFH 3-2

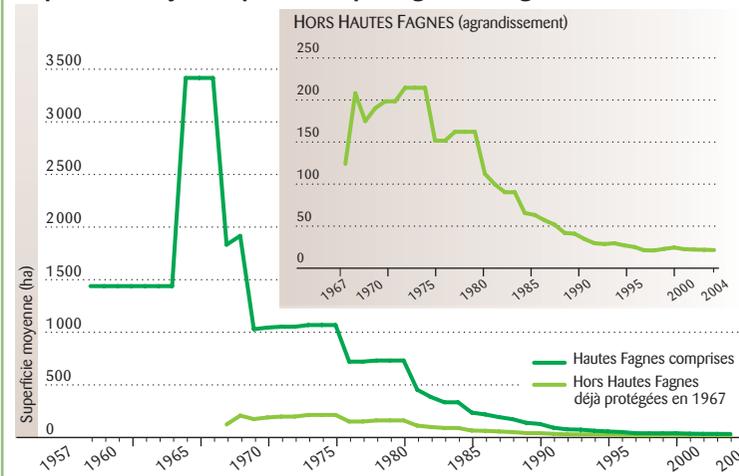
Répartition des zones protégées (RND, RF, RNA et ZHIB) par classe de taille, en Région wallonne (année 2004)



Source: MRW - DGRNE - DNF - Direction de la Nature (Calculs CEEW)

FIGURE FFH 3-3

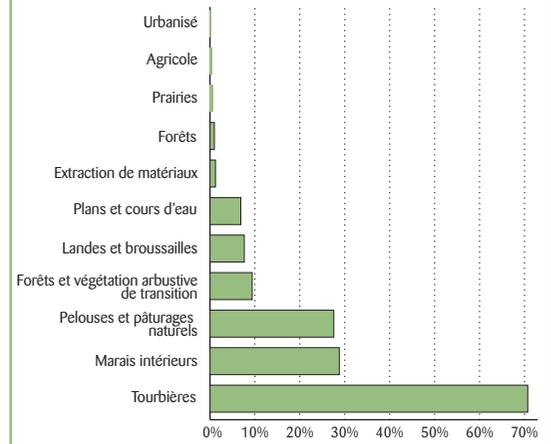
Superficie moyenne par entité protégée en Région wallonne



Source: MRW - DGRNE - DNF - Direction de la Nature

FIGURE FFH 3-4

Proportion de la superficie de chaque catégorie d'habitats placée sous statut de protection (RND, RF, RNA et ZHIB) en Région wallonne (juillet 2004)



Sources: MRW - DGRNE - DNF - Direction de la Nature; Corine Land Cover 2000



Interactions milieu /ongulés

De nouveaux acteurs interviennent aux côtés des forestiers et des chasseurs dans le débat concernant la gestion du patrimoine naturel « forêt ». Ils sont scientifiques, naturalistes, promeneurs, collectionneurs de mues, etc. Cette multiplication des acteurs enrichit les réflexions, mais complique la recherche d'un compromis déjà rendu difficile par le caractère contradictoire des intérêts forestiers et cynégétiques : d'un côté la production de bois, le maintien de la biodiversité, voire l'ouverture de la forêt au public, de l'autre, la conservation et le développement du patrimoine gibier.

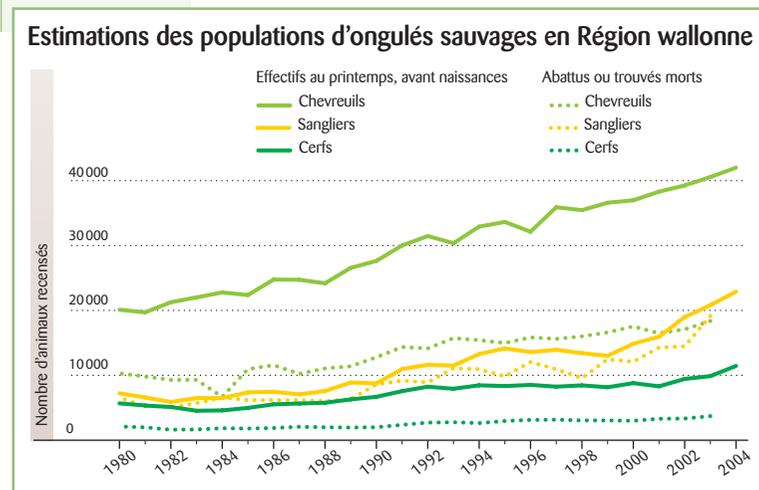
En particulier, l'augmentation des populations d'ongulés sauvages (cerfs, chevreuils et sangliers) alarme les forestiers et inquiète les scientifiques et naturalistes, mais aussi les agriculteurs, tandis qu'elle plaît aux chasseurs, collectionneurs, promeneurs. Cette problématique prend de l'ampleur et mérite davantage d'attention.

■ Doublement de la population totale en vingt ans

Depuis 1980, la population totale des ongulés sauvages a plus que doublé en Région wallonne. Une évolution semblable s'observe également dans les régions voisines. Les sangliers sont en tête avec un accroissement de plus de 220 % de leurs effectifs, puis viennent les chevreuils avec une augmentation de 110 %⁽¹⁾ et enfin les cerfs avec un gain de près de 105 %. Le taux d'accroissement annuel moyen pour l'ensemble des ongulés, calculé sur les cinq dernières années, est proche de 6 %. Même si ces taux sont à prendre avec grande précaution du fait des incertitudes liées aux méthodes de recensement, la tendance à l'augmentation est indéniable.

Figure FFH 4-1

FIGURE FFH 4-1



Source: MRW - DGRNE - DNF - Direction de la Chasse et de la Pêche

■ Une régulation des populations insuffisante

Depuis plus de 150 ans, les ongulés sauvages de Wallonie ne sont plus soumis à la prédation naturelle. Leurs populations sont dès lors essentiellement régulées par la chasse. Globalement inférieures à l'accroissement des populations, les prélèvements de ces dernières années sont insuffisants pour enrayer l'augmentation des effectifs. En outre, la propension des chasseurs à protéger les femelles, de même que la pratique du nourrissage du sanglier, renforcent la dynamique d'expansion.

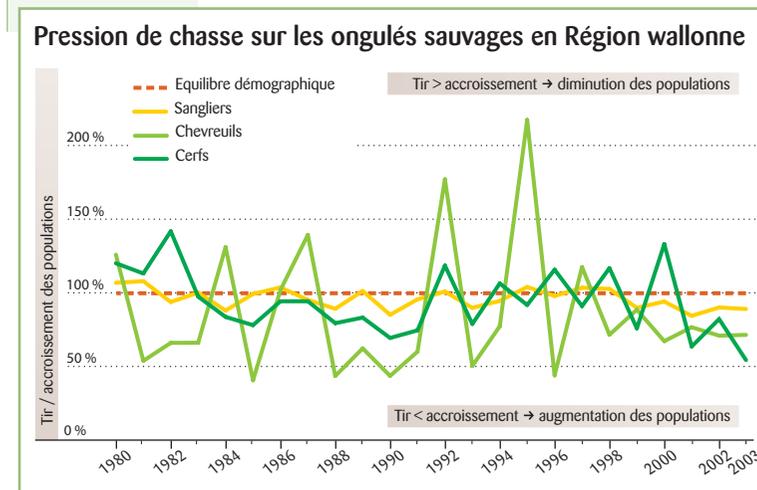
Figure FFH 4-2

■ Forte densité en cervidés et réduction du sous-étage forestier

Par leur régime alimentaire composé à la fois de matière herbacée et ligneuse, les cervidés⁽²⁾ influencent directement la structure et la composition des forêts. Une charge modérée en cervidés permettrait la mise en lumière et l'entretien de clairières propices au développement de plantes herbacées et ligneuses diversifiées, intéressant de nombreux organismes de la faune forestière (insectes butineurs...).

A contrario, une surdensité en cervidés est défavorable au développement d'un sous-étage forestier. Les plantules, arbustes et jeunes arbres disparaissent, entraînant l'absence de régénération de la forêt. La diversité du tapis herbacé s'amointrit au profit de quelques espèces résistant au pâturage comme la canche flexueuse, les laïches ou la fougère aigle. La réduction du sous-étage provoque aussi la diminution des populations de petits rongeurs et d'oiseaux nicheurs au sol (bécasse, gélinotte, etc.) et dans la strate arbustive (accenteurs, fauvelles, pouillots, etc.). Une structure verticale simplifiée peut néanmoins être profitable à d'autres espèces telles que le gobemouche noir, le pouillot siffleur et le rouge-queue à front blanc.

FIGURE FFH 4-2



Source: MRW - DGRNE - DNF - Direction de la Chasse et de la Pêche (Tableaux de chasse et estimations des effectifs au printemps, avant naissances; Calculs CEEW)

(1) L'augmentation des effectifs de sangliers et de chevreuils est aussi la traduction de l'élargissement assez récent de la niche écologique de ces animaux : ils sont de plus en plus souvent observés dans les habitats ouverts.

(2) Les études actuellement disponibles sur l'impact d'une surdensité en ongulés concernent majoritairement les cervidés. L'impact des sangliers n'est actuellement pas quantifié mais différents indices montrent qu'il peut aussi être important localement.

Le seuil critique de densité⁽³⁾ dépend entre autres de la richesse du sol. Plus le niveau trophique sera élevé (pH neutre), plus ce seuil sera élevé. La pauvreté du sol ardennais combinée à l'importance du couvert en épicéa et à de fortes densités de population expliquent en majeure partie les problèmes liés aux ongulés dans cette région.

Carte FFH 4-1

Un seuil critique de densité existe également pour les populations d'herbivores elles-mêmes. Au-delà du seuil, les animaux seront plus chétifs, plus sujets aux maladies et moins féconds. Ces signes de fragilisation des populations ne sont généralement pas observés en Région wallonne, sauf situations locales tout à fait particulières.

La régénération naturelle de la forêt entravée

Les impacts de l'augmentation des densités en ongulés sur la sylviculture sont importants : près de 20 % des peuplements d'épicéas présentent une proportion d'arbres abîmés égale ou supérieure à 25 %. Par ailleurs, selon les essences, environ 20 % à 30 % des peuplements en régénération subissent des dégâts et les essences les moins représentées sont souvent les plus touchées.

Figure FFH 4-3

Des dégâts en agriculture sont également fréquemment dénoncés et sont essentiellement causés par des compagnies de sangliers. D'autre part, les risques sanitaires (peste porcine) liés à l'augmentation des densités de sangliers et à la mobilité des bandes inquiètent les agriculteurs.

La situation présente néanmoins des effets positifs, notamment pour le secteur du tourisme. A l'automne, le brame du cerf attire de plus en plus de curieux et de passionnés. De même, la part des revenus de la chasse représente aujourd'hui près de 20 % des revenus nets de la forêt pour les bois soumis. Cependant, le niveau élevé d'un loyer de chasse ne peut devenir un argument du chasseur pour maintenir une densité élevée d'animaux.

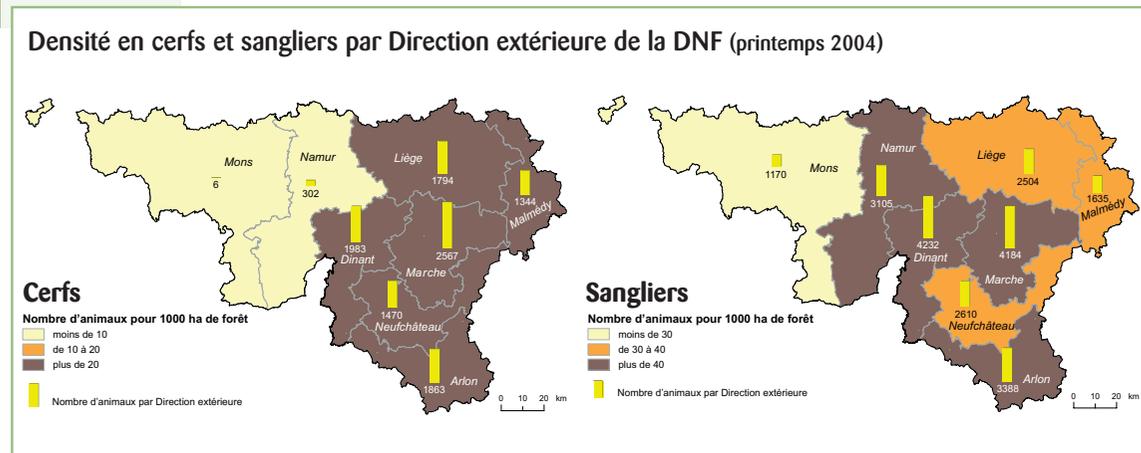
Disperser les gagnages et diminuer la densité des arbres

Diverses techniques de gestion des forêts peuvent permettre d'augmenter la capacité d'accueil des ongulés et, partant, de diminuer l'ampleur des dégâts. Une diminution de la densité des arbres (en surface terrière) permet un meilleur ensoleillement propice à la régénération et à la diversification du sous-étage. De même, des dégagements localisés favorisent le maintien de plantes herbacées ou semi-ligneuses. Des gagnages naturels fréquents et bien répartis favoriseraient la dispersion des animaux et permettraient de diminuer la pression de brout sur les peuplements. Ces gagnages sont toutefois, avec l'installation de zones de nourrissage artificiel et l'apport de nourriture en hiver, un facteur important de réduction de la mortalité hivernale.

La pression de dérangement est également un facteur influençant le comportement des animaux dans un sens conduisant vers plus de dégâts. Le maintien ou la création de larges zones de calme et, plus largement, la suppression d'un maximum d'obstacles à la libre circulation des ongulés, sont conseillés.

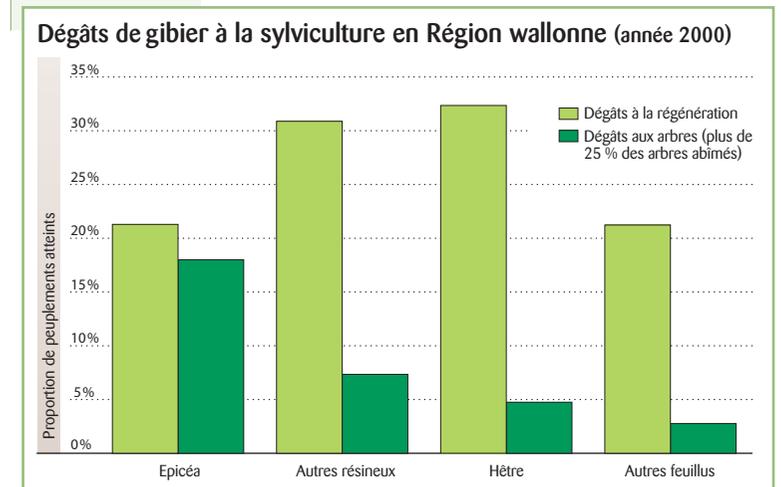
(3) Densité d'herbivores pour laquelle le maximum de richesse spécifique de la plupart des groupes du sous-étage forestier est atteint.

Carte FFH 4-1



Sources: MRW - DGRNE - DNF - Direction de la Chasse et de la Pêche (estimations des effectifs au printemps, avant naissances); MRW - DGRNE - DNF - Direction des Ressources forestières

FIGURE FFH 4-3



Source: MRW - DGRNE - DNF - Direction des Ressources forestières (IPFW 2000)